

Communauté de Communes du Val de Somme



RAPPORT DU PRESIDENT

Année 2022

Sur la concession du service d'assainissement collectif pour les communes de :

- Corbie, Fouilloy, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-le-Sec, Treux, Heilly, Daours, Bussy-lès-Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave, Aubigny et Pont-Noyelle : service délégué à SUEZ Eau France.

Septembre 2023

La procédure du rapport

La Communauté de Communes du Val de Somme a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2006.

Par contrat signé le 24 décembre 2018, la Communauté de Communes du Val de Somme a confié l'exploitation de son système d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France. Le périmètre de ce contrat d'exploitation comprend les communes de Corbie, Fouilloy, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-le-Sec, Treux, Heilly, Daours, Bussy-lès-Daours, Vecquemont, Marcelcave, Villers-Bretonneux, Aubigny et la commune de Pont-Noyelle (réseau et station d'épuration depuis le 26 août 2022).

Le président de la Communauté de Communes du Val de Somme rédige le rapport du service de l'assainissement collectif synthétisant les éléments techniques et financiers et, restituant les évolutions et faits marquants du service durant l'exercice écoulé. Le président de la Communauté de Communes du Val de Somme présente le rapport du service de l'assainissement collectif devant son assemblée délibérante.

Les maires des communes concernées doivent, à leur tour, présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre le rapport transmis par le président.

Le rapport doit être adressé pour information au préfet. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit être tenu à la disposition du public dans les 15 jours à compter de la présentation au conseil municipal.

L'Agence de l'Eau encourage vivement les collectivités à le mettre à la disposition du public ou d'en établir une synthèse qui puisse plus facilement être diffusée.

I - Les chiffres clés du territoire :

Année	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés	8 344	8500	8593
Nombre de stations d'épuration	7	7	7
Linéaire de réseaux	150,6 km	153,2 km	153,7 km (augmentation liée à une mise à jour des plans du délégataire car il n'y a pas eu d'extension de réseau)
Extension de réseaux réalisés	Non renseigné	0	0
Nombre de postes de relèvement	76	76	76
Volume traité	953 554 m ³	924 470 m ³	891 383 m ³
Volume assujetti à l'assainissement	692 621 m ³ (Intégration de Pont-Noyelle, le 26 août 2020)	814 337 m ³	821 061 m ³
Quantités de boues évacuées	492 TMS	646,57 TMS	386,3 TMS*
Volume facturé	Non communiqué	833 820 m ³	Non communiqué
Abandon de créances	23 020 €	19 434 €	1 582,13 €
Nombre de bilans journaliers d'auto-surveillance réalisés	62 conformes	55 conformes	55 déclarées conformes par l'exploitant sur 53 demandées réglementairement
Montant de la redevance reversée à la collectivité	1 002 916,42 €	1 142 484,40 €	903 886,97 €

*Peu de boues ont été évacuées en 2022 contrairement aux années précédentes. Le délégataire indique dans son RAD qu'en raison de la situation sanitaire, les boues issues des stations d'épuration de Daours, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé et Pont-Noyelle ont été évacuées après traitement vers la filière de compostage.

II -Liste des actions réalisées par la Communauté de Communes du Val de Somme au cours de l'année 2019 :

Corbie et Ribemont-sur-Ancre :

- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des bains à Corbie et route de Buire à Ribemont-sur-Ancre :
 - Montant des travaux : 175 551,31 € H.T.
 - Entreprise travaux : Barriquand
 - Maître d'œuvre : Verdi Ingénierie

- Etude diagnostic de l'unité technique de Corbie :
 - Montant de l'étude : 122 881 € H.T.
 - Bureau d'études : Verdi Ingénierie et Otech Environnement,

Sailly-le-Sec :

- Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration type filtre planté de roseaux (travaux commencés en juillet 2022) :
 - Montant des travaux : 1 351 592,46 € H.T.
 - Entreprise travaux : Balestra et Claisse Environnement
 - Maître d'œuvre : SBConseils

Daours :

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau poste de refoulement Sente des Primevères à Daours :
 - Montant de la maîtrise d'oeuvre : 31 730 € H.T.
 - Bureau d'études : ALTEREO

Bonnay :

- Mission AMO pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de la commune de Bonnay :
 - Montant de la mission d'AMO : 103 000 € H.T.
 - Bureau d'études : BECG Ingénierie

Pont-Noyelle :

- Maîtrise d'œuvre pour reconstruction de la station d'épuration de Pont-Noyelle :
 - Montant de la maîtrise d'œuvre : 76 880 € H.T.
 - Bureau d'études : IRH Ingénieur Conseil

- Travaux de réfection du réseau d'eaux usées rue Léonce Houbron, chemin du marais, chemin rouge et rue du 31 août 1944 :
 - Montant des travaux : 672 556,82 € H.T.
 - Entreprise de travaux : Barriquand,
 - Bureau d'études : VERDI Ingénierie

- Suivi des conformités assainissement des installations collectives pour :
 - o RD30 et les 22 rues adjacentes ainsi que la rue des bains à Corbie,
 - o Rues Léonce Houbron, rue du 31 août 1944, chemin rouge et rue du marais à Pont-Noyelle
 - o Sente des violettes à Vecquemont.

III – Faits marquants réalisés par le concessionnaire au cours de l’année 2022 :

Le 1^{er} fait marquant de l’année 2022 est la signature de l’avenant n°2 le 10 octobre 2022. L’objet de cet avenant porte sur la modification du périmètre de la concession, la mise à jour de l’inventaire, la valorisation des boues et le curage des postes de refoulement et du réseau public de collecte des eaux usées. L’incidence de cet avenant est une augmentation de la redevance assainissement, part délégataire, de 10 centimes d’euros hors taxe.

Dans son RAD 2022, le concessionnaire fait état des points essentiels suivants sur les différents systèmes d’assainissement de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Réseau public de collecte des eaux usées :

Sur l’ensemble des systèmes d’assainissement, le concessionnaire indique que le système de collecte est régulièrement entretenu dans le cadre du curage des réseaux et postes de relevage. Il est également inspecté par des passages caméras ou des contrôles de conformité.

A noter que d’une part sur les communes de Corbie et de Fouilloy, le réseau en amiante est très endommagé sur certains tronçons. Les campagnes d’ITV menées par SUEZ permettent à la collectivité d’envisager un plan de renouvellement de ces canalisations.

D’autre part, les réseaux publics de collecte des eaux usées des unités techniques de Corbie, Daours et Pont-Noyelle sont sujet à une problématique d’eaux claires parasites, d’où les études menées actuellement sous maîtrise d’ouvrage de la collectivité.

Enfin, les services de SUEZ Eau France ont réalisé l’ARD collecte qu’ils présenteront à la collectivité au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Concernant les postes de refoulement, la problématique liée à la forte présence de lingettes nécessitant de nombreuses interventions pour pompes bouchées est récurrente, notamment sur les PR :

- Rue du moulin et Foucart à Corbie,
- Ruelle du moulin à Bussy-lès-Daours,
- Rue du vieux cimetière et les meules à Daours

Et ceux malgré les nombreuses communications mises en place par l’intercommunalité.

Stations d’épuration :

En raison de la crise sanitaire, un renforcement du suivi de la qualité des boues a été mis en place :

- Caractérisation initiale des boues,
- Analyses hebdomadaires en laboratoire agréé,
- Suivi du pH lors de chaque extraction de boues,
- Renforcement du chaulage en cas de besoin.

Le concessionnaire indique qu'il n'a constaté aucun dysfonctionnement majeur sur l'ensemble des stations d'épuration durant l'année 2022 si ce n'est sur la filière boue de la station d'épuration de Corbie.

L'exploitant souligne qu'il a connu diverses pannes durant l'année 2022, sans plus de précision.

IV – Les travaux de renouvellement effectués par le concessionnaire :

Dans son RAD, le concessionnaire a détaillé les travaux de renouvellement qu'il a réalisé en 2022 pour un montant de 68 018,08 €. A noter que le contrat de concession prévoyait que les travaux de renouvellement programmés sont financés par une dotation contractuelle pour « renouvellement programmé » d'une valeur de 82 780 € H.T.

Le suivi du fond de renouvellement, tel que présenté par le concessionnaire dans son rapport est le suivant :

Compte de suivi des dépenses de renouvellement (charges à 12,6%)				
Contrat CC du Val de Somme				
Date	Libellé	Débit en €	Crédit en €	Solde en €
01/01/2019	Report à nouveau			
01/01/2019	Dotation 2019		82 780,00	82 780,00
31/12/2019	Report des dépenses de renouvellement	85 630,95		- 2 850,95
	Cumul à fin décembre 2019	85 630,95	82 780,00	- 2850,95
01/01/2020	Report à nouveau		- 2 850,95	- 2 850,95
01/01/2020	Dotation 2020		56 053,79	53 202,84
31/12/2020	Report des dépenses de renouvellement	99 971,07		- 46 768,23
	Cumul à fin décembre 2020	99 971,07	53 202,84	-46 768,23
01/01/2021	Report à nouveau		- 46 768,23	- 46 768,23
01/01/2021	Dotation 2021		84 408,77	37 640,55
31/12/2021	Report des dépenses de renouvellement	66 540,07		- 28 899,52
	Cumul à fin décembre 2021	66 540,07	37 640,55	- 28 899,52
01/01/2022	Report à nouveau		-28 899,52	-28 899,52
01/01/2022	Dotation 2022		88 122,38	-59 222,85

31/12/2022	Report des dépenses de renouvellement	76 588,36		- 17 365,51
	Cumul à fin décembre 2022	76 588,36	59 222,85	- 17 365,51

Les principaux travaux de renouvellement sur les stations d'épuration effectués au cours de l'année 2022, sont les suivants :

- Station d'épuration de Corbie :
 - Les toiles du filtre presse,
 - Préleveur de sortie,
 - Machineries STEP Airlift clarificateur,
 - Pompe surpresseur 1
 - Vibreur silo à chaux
 - Agitateur n°1

- Station d'épuration de Daours :
 - Préleveurs entrée et sortie

- Station d'épuration de Marcelcave :
 - Sonde de mesure ultrason
 - Pompe relevage 1
 - Pompe 2

- Station d'épuration de Villers-Bretonneux :
 - Les toiles du filtre presse,
 - Nettoyage complet de la bâche à boues
 - Stator injection filtre plateaux
 - Surpresseur 2
 - Mode surpresseur indus 1
 - Mode surpresseur indus 2
 - Barrière sécu filtre presse côté droit
 - Ballon anti-bélier
 - Convoyeur boues

- Station d'épuration de Méricourt-l'Abbé :
 - Turbine d'aération
 - Variateur de fréquence

- Station d'épuration de Pont-Noyelle :
 - SUEZ indique qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur constaté durant l'année 2022 sur le système de traitement

V - Intervention du délégataire :

	Contrat SUEZ
<p><u>Réseau d'assainissement</u> :</p> <p>Pourcentage de linéaire curé</p> <p>Passage caméra</p>	<p>14 965,83 m (soit un taux de curage préventif de 9,8%)</p> <p>6 761 m (soit 2,9 % de plus qu'en 2021)</p>
<p><u>Désobstructions sur réseaux</u></p> <p><u>Désobstructions sur branchements</u></p> <p>Nbe d'ouvrages réparés</p> <p>Enquêtes de conformité</p> <p>Branchement assainissement raccordement</p>	<p>22</p> <p>30</p> <p>Aucune réparation sur canalisation et 4 branchements réparés</p> <p>49 enquêtes de conformités dont 30 dans le cadre de la vente d'un bien immobilier</p> <p>8 branchements créés en 2022</p>
<p><u>Stations d'épuration</u> :</p> <p>Consommation électrique</p>	<p>1 352 536 kWh sur les stations en 2022 (soit une diminution de 5,6 % par rapport à 2021)</p> <p>L'exploitant précise dans son rapport que le retard de facturation par le fournisseur d'énergie a engendré un rattrapage sur l'année 2022</p> <p>210 721 kWh sur les postes en 2022</p>

<p>Contrôles de conformité électrique et contrôles réglementaires</p> <p>Boues produites sur les différentes stations d'épuration</p> <p>Déversoirs d'orage et bassins d'orage</p>	<p>SUEZ a listé dans son rapport tous les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique réalisés conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence)</p> <p>386,3 TMS de boues évacuées (contre 532,31 TMS en 2019, 492 TMS en 2020 et 646,57 TMS en 2022)</p> <p>SUEZ Eau France indique qu'ils n'ont eu aucune intervention sur les déversoirs d'orage et bassins d'orage au cours de l'année 2022.</p>
---	---

VI – Jugement de conformité de la police de l'eau des stations d'épuration:

Nom de la station d'épuration	Jugement de conformité rendu par la police de l'eau
Corbie	non conforme au niveau local Avis non communiqué sur la conformité nationale et européenne au 19 septembre 2023
Villers-Bretonneux	non conforme au niveau local Avis non communiqué sur la conformité nationale et européenne au 19 septembre 2023
Daours	non conforme au niveau local Avis non communiqué sur la conformité nationale et européenne au 19 septembre 2023
Pont-Noyelle	En cours de conformité au niveau local Avis non communiqué sur la conformité nationale et européenne au 19 septembre 2023
Sailly-le-Sec	En cours de conformité au niveau local Avis non communiqué sur la conformité nationale et européenne au 19 septembre 2023
Marcelcave	non conforme au niveau local Avis non communiqué sur la conformité nationale et européenne au 19 septembre 2023

VII Propositions d'amélioration :

- Corbie :
 - La mise en conformité du point A2 à la station des bains est à réaliser. Ce point avait été signalé dans le précédent RAD et la collectivité a signé un devis auprès de SUEZ en date du 24 août 2022.
 - La consommation énergétique reste très élevée sur la station d'épuration, malgré l'optimisation de l'aération, avec l'ajout de 2 aérovis.
Ces deux nouveaux aérateurs hélicoïdaux ont été installés par la collectivité en juin 2021. Dans le cadre de l'avenant n°2, les services de la CCVS ont sollicité les copies des factures énergie. Les copies des factures énergie ont été produites par SUEZ, jusqu'au mois de novembre 2021. Ces factures sont mensuelles. A la lecture des factures de la station d'épuration de Corbie, il s'avère que l'augmentation pour la période de juillet à novembre 2021 n'est que de 780 €. Donc cet argument n'est pas recevable.
 - L'aération de la station reste un point sensible,
 - La filière polymère est régulièrement en dysfonctionnement. On constate des bouchages récurrents des canalisations.
 - Il faudra prévoir la mise en conformité du canal de comptage sortie. Ce point figurait dans le précédent RAD. La collectivité a signé un devis auprès de SUEZ en date du 24 août 2022.
 - La filière boues reste sensible, l'exploitant est régulièrement confronté à diverses pannes (moteurs, bouchages des canalisations avec de nombreuses

filasses, débordements de chaux, déboîtement de tuyaux d'alimentation de chlorure ferrique...)

- Le volume des effluents entrants est influencé par la pluie malgré le réseau séparatif.
- L'ancien délégataire n'a pas communiqué les mots de passe permettant une exploitation optimale de la station, notamment sur la filière boue (automate verrouillé pour certains accès importants).

Dans le rapport du président de l'an passé, il est noté que des codes d'accès ont été communiqués par SAUR travaux, directement auprès des services de SUEZ Eau France, le 5 septembre 2022 suite à l'arrêt des automates. D'autre part, SAUR avait signalé à la passation de contrat de DSP que leur direction refusait la communication des mots de passe. SUEZ devait solliciter un devis auprès de SAUR, pour intervention à chaque fois que nécessaire.

- Daours :

- Le renouvellement du dégrilleur est à prévoir,
- Il faut envisager la mise en place d'un préleveur réfrigéré au canal d'entrée,
- La mise en place d'un garde-corps autour du clarificateur permettrait aux agents d'exploitations de nettoyer l'ouvrage en toute sécurité. Dans le cadre de la rédaction du cahier des charges des travaux de mise en sécurité, l'audit sécurité préalablement réalisé par SUEZ avait été utilisé. Cet audit sécurité de SUEZ ne mentionnait pas la mise en place d'un garde-corps autour du clarificateur. D'autre part, ce point n'a jamais été évoqué par les services de SUEZ ni lors des travaux, ni au cours de la réception des travaux, le 15 octobre 2021. SUEZ le signale presque deux ans plus tard, dans son RAD... Le sujet est donc clos au niveau de la collectivité.
- Il faudra envisager le renouvellement de l'automate.
- PR Sente des Primevères à Vecquemont : son renouvellement est programmé en 2023
- PR ruelle du moulin à Bussy-lès-Daours : un renouvellement de l'armoire de commande est à envisager rapidement car l'armoire est très vétuste, et les soucis d'exploitation se multiplient.

- Marcelcave :

- La station d'épuration est soumise à des à-coups hydrauliques dus au réseau unitaire,
- On peut noter la montée en charge du bassin d'aération en cas de fortes précipitations,
- Les boues produites de la bache de stockage sont envoyées pour traitement à la station de traitement des eaux usées de Villers-Bretonneux.

- Méricourt-l'Abbé :

- L'exploitant note qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur l'année écoulée,
- La station d'épuration est soumise à des à-coups hydrauliques lors d'épisodes pluvieux, pourtant en réseau séparatif,
- Il serait intéressant de procéder à des contrôles de bon raccordement, et à la déconnexion des branchements pluviaux, le cas échéant.

- Sailly-le-Sec :
 - Une nouvelle station d'épuration, type filtre planté de roseaux, est en cours de construction,

- Villers-Bretonneux :
 - Les mesures du point A2 sont non consolidées. Une mise en conformité de ce point doit être envisagée (déplacement de la sonde)
 - La station d'épuration est soumise à des à-coups hydrauliques provenant des eaux claires parasites. Malgré cela, le suivi de l'exploitation permet de respecter les normes de rejets imposées par l'arrêté de la station.
 - PR route de Corbie : prévoir le renouvellement de l'armoire de commande devenue vétuste.

- Pont-Noyelle :
 - Le clifford (partie centrale du clarificateur) est sous-dimensionné, il est constamment en débordement de boues.
 - Une nouvelle station d'épuration sera construite sur le terrain de l'actuelle station en 2023/2024.

Sur l'ensemble des postes de relevage :

- SUEZ continuera à suivre tout au long de l'année 2023 la concentration en H₂S sur les postes de relèvement les plus exposés à ce phénomène. Une présentation sera faite à la collectivité à l'issue de chaque campagne.
- Un état des lieux des postes de relevage sera réalisé et présenté à la collectivité dans le but de programmer le renouvellement d'armoires de commande vétustes, ainsi que certaines canalisations corrodées. Ce point figurait déjà dans le RAD 2021.

VIII Prix du service de l'assainissement :

A. Composition de la facture :

La facture d'eau est détaillée en 3 rubriques à savoir :

- la distribution de l'eau,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- les organismes publics.

A la demande de SUEZ Eau France, la CCVS a accepté que les factures d'eau et d'assainissement soient communes sur le SIEP de Corbie (SUEZ étant titulaire du contrat de DSP d'eau potable).

➤ Part fermière :

Il s'agit de la partie nette des recettes qui revient au concessionnaire pour le service rendu aux usagers.

Cette part comprend :

- une partie fixe facturée par abonné,
- une partie variable qui est fonction des volumes consommés d'eau potable.

Actuellement, dans le contrat de DSP, la partie fixe est de zéro euro.

○ Part communautaire :

La Communauté de Communes du Val de Somme fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'abonder le budget assainissement de la collectivité qui finance les investissements programmés. Cette redevance n'a pas été augmentée en 2022. Le montant de cette redevance assainissement est de : 1,17 € H.T.

A noter, que la partie fixe de la collectivité est fixée à 8 € H.T./an.

○ Redevances de l'Agence de l'Eau :

L'Agence de l'Eau est un établissement public dont la mission est de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elle aide financièrement les collectivités territoriales à s'équiper dans ce domaine. A ce titre, elle perçoit auprès des abonnés des redevances qui ont pour objet :

- la lutte contre la pollution,
- l'amélioration des réseaux de collecte,
- la préservation des ressources en eau.

Ces redevances ont pour assiette les volumes d'eau potable mais les deux premières sont liées au prix de l'assainissement alors que la troisième l'est au prix de l'eau potable.

○ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'une TVA au taux réduit de 10%.

B. Relation clientèle :

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	Dont réclamations
Gestion du contrat client	815	1
Facturation	402	390
Règlement/Encaissement	1098	29
Prestation et travaux*	18	0
Information	2327	-
Technique assainissement*	58	58
TOTAL	4718	478

a) L'encaissement et le recouvrement :

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieurs à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'entreprise régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le fonds de solidarité logement du département ou le correspondant solidarité logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

SUEZ et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai paiement client (j)	14	14	0 %
Montant de créances T.T.C hors travaux supérieur à 6 mois	138 357,86	152 459,13	10,2 %
Créances irrécouvrables (€)	19 310,46	26 979,55	39,7 %
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année n-1	67 659,16	64 803	- 4,2 %
CA TTC hors travaux de l'année n-1	2094 868,71	2469415,55	17,9 %
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,78	1,07	37,2 %
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédentes (%)	3,23	2,62	- 18,9 %

b) Le fonds de solidarité :

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la poste, la maison de services publics ou les points d'informations médiation multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du fonds de solidarité logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

désignation	2021	2022
Nombre de dossiers FSL	6	29
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	28
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	93,56	1 739,61
Montant des abandons de créances (HT) au titre du FSL	85,05	1 582,13
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	85,05	1 444,48
Montant total HT « solidarité »	85,05	1 582,13
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0001	0,0019

c) Le tarif :

Détail prix	01/01/2022	01/01/2023	N+1 / N (%)
assainissement			
Montant H.T. part fixe collectivité (€/an/abonné)	8	8	0 %
Montant H.T. part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	2,444	2,6762	9,5 %
Prix € T.T.C. au m ³ pour 120 m ³	2,99275	3,23712	8,2 %
Prix € H.T. au m ³ pour 120 m ³	2,72067	2,94287	8,2 %

La répartition du tarif de l'assainissement est le suivant :

Dénomination	Composantes du prix assainissement	01/01/2022	01/01/2023
Part délégataire	Part variable (consommation) contrat	1,274	1,5062
Part collectivité	Part fixe (abonnement) contrat	8	8
Part collectivité	Part variable contrat	1,17	1,17
Redevance tiers	Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte)	0,21	0,21

Redevance tiers	TVA	0,2721	0,2745
-----------------	-----	--------	--------

d) Examen des comptes d'exploitation :

SUEZ présente pour la quatrième année du contrat, un résultat d'exploitation annuel déficitaire.

Années	2019	2020	2021	2022
Résultat (avant impôt)	- 255 660 €	- 189 326 €	- 263 732 €	- 102 143 €

SUEZ ne donne aucune explication dans son RAD sur les raisons de son déficit. On peut toutefois noter dans son compte d'exploitation :

- Une diminution de leur recette d'exploitation de 2% dû à une erreur dans le CARE 2021 sur le montant de la surtaxe assainissement reversée à la collectivité et autres organismes publics,
- Une diminution des charges de sous-traitance, matières et fournitures d'environ 130 000 € car tous les autres postes de dépense ont augmenté, à savoir :
 - Charges de personnels,
 - Energie électrique,
 - Impôts locaux et taxes,
 - Dépenses d'exploitation (télécommunication postes et télégestion, engins et véhicules, informatique, assurance, locaux),
 - Contribution des services centraux et recherche
 - Charges relatives aux renouvellements,
 - Charges relatives aux investissements

X Conclusion :

Il est rappelé que le concessionnaire assure le fonctionnement du service public d'assainissement collectif délégués à ces risques et périls.

L'année 2022 est marquée par le démarrage des travaux de construction de la station de Sailly-le-Sec, de type filtre planté de roseaux. Les travaux de réhabilitation des réseaux publics des eaux usées se poursuivent sur les communes de Corbie, rue des bains, Ribemont-sur-Ancre, route de Buire et Pont-Noyelle rue du 31 août 1944, rue Léonce Houbbron, chemin rouge et chemin du marais.

L'année 2022, est également l'année de la signature de l'avenant n°2. L'objet de cet avenant porte sur la modification du périmètre de la concession, la mise à jour de l'inventaire, la valorisation des boues et le curage des postes de refoulement et du réseau public de collecte des eaux usées. L'incidence de cet avenant est une augmentation de la redevance assainissement, part délégataire, de 10 centimes d'euros hors taxe.

Au niveau de l'exploitation, on retiendra les nombreuses interventions du délégataire pour débouchage des postes de refoulement dû au rejet principalement de lingettes dans le réseau par les usagers, et ce malgré les campagnes de communication menées par la collectivité.

